



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Lundi 17 février 2020]

Date de la convocation

11 février 2020

Date d'affichage

18 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Aurélie TREILHOU, Jean BATAILLOU, Michèle RIEUX, Paul-François COLLIN, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET, Thomas DOMENECH, Bernard BARTHE, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE,

Absents : Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Maxime BARBAOUAT, Philippe PILLEUX

N° 020/ 2020

Secrétaire de séance : Martine Souquet

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une parcelle sise rue François Mitterrand appartenant à Themelia pour le projet de l'école la Calandreta del Galhagues

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de la construction d'une école par l'association «CALANDRETA DEL GALHAGUES» sur une partie de la parcelle sise rue François MITTERRAND à la ZAC de POUILLE.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition d'une partie de ladite parcelle sise à la ZAC de POUILLE, cadastrée section LN n°190p, d'une superficie de 1700 m² environ, appartenant à THEMELIA (1 avenue Général Hoche – 81000 Albi) pour un montant de 85 000,00 € TTC (quatre- vingt-cinq mille euros). La viabilisation du terrain à bâtir issu de la division de la parcelle LN 190 est à la charge de THEMELIA.

Un plan matérialisant la partie à acquérir est joint en annexe, le plan de division de la parcelle LN 190 sera établi par un géomètre-expert à la charge de THEMELIA.

Cette acquisition étant inférieure à 180 000,00 €, la saisine d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés intégralement par la Commune.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°107/2019 en date du 09 juillet 2019, les conclusions d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de garantie d'emprunt avec l'association «CALANDRETA DEL GALHAGUES» feront l'objet de délibérations ultérieures ,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section LN n°190p appartenant à THEMELIA pour un montant de 85 000,00 € TTC (quatre- vingt-cinq mille euros),
- De confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES et MONS – 93 bis avenue St-Exupéry – 81600 GAILLAC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, de signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire relative à ce dossier.

VOTE : 1 Abstention

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section LN n°190p appartenant à THEMELIA pour un montant de 85 000,00 € TTC (quatre- vingt-cinq mille euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES et MONS – 93 bis avenue St-Exupéry – 81600 GAILLAC,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, de signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire relative à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 18 février 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND

